Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf:177f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60 Fax:+33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre

Bosnie-Herzég Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France

Géorgie Grèce Hongrie Irlande Islande Italie

Lettonie
"l'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova

Monaco

Monténégro Norvège Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Russie Saint-Marin

Suisse Turquie Ukraine

Serbie Slovaquie Slovénie Suède



Le Conseil de l'Europe publie un rapport sur les langues minoritaires en Suisse

Strasbourg, 12.03.2008 - Le Comité des Ministres a rendu public aujourd'hui le troisième rapport sur la situation des langues minoritaires en Suisse.

Sur la base de ce rapport, le Conseil de l'Europe encourage la Suisse à :

- s'assurer que le rumantsch grischun est introduit dans les écoles de manière à favoriser la protection et la promotion du romanche en tant que langue vivante;
- prendre les mesures nécessaires pour inciter l'administration cantonale et les communes présentant une majorité germanophone et une minorité romanche à utiliser le romanche dans les relations avec les locuteurs romanches:
- maintenir le dialogue avec les représentants des locuteurs yéniches afin d'appliquer la Charte pour cette langue.

Ce rapport a été élaboré par un Comité d'experts indépendants qui évalue la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Les textes complets du rapport et des recommandations du Comité des Ministres peuvent être téléchargés du site de la Charte : http://www.coe.int/minlang (sous la rubrique "Documents").

De plus amples informations sont disponibles sur le site web de la Charte ou auprès du Secrétariat de la Charte (Minlang.secretariat@coe.int - tel: +33 (0)3 88 41 31 86).